

des questions de ce genre pourrait remplacer notre procédure actuelle, qui est longue et encombrante, et qui consiste à étudier un bill venant de l'autre endroit, à le déférer à un comité, à en reprendre l'étude en vue de la troisième lecture et le reste. A mon avis, les responsables de ce projet de loi ont agi de la bonne façon. Je ne puis souscrire aux remarques presque diffamatoires du député de Timiskaming (M. Peters) contre les juristes. Je ne veux pas retarder l'étude du bill, mais simplement préciser que nous en appuyons le principe et que nous sommes heureux d'approuver cette mesure. Nous espérons qu'elle sera déferée au comité et que celui-ci l'adoptera rapidement. Nous ne pouvions pas, toutefois, laisser passer cette occasion sans souligner notre opposition générale. Je comprends que vous vous soyez montré fort indulgent, monsieur l'Orateur, mais nous nous opposons à la procédure générale utilisée pour l'adoption des mesures de ce genre.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2<sup>e</sup> fois, est déféré au comité permanent des bills privés en général.)

«INTERPROVINCIAL PIPE LINE COMPANY»

**M. Ian Grant Wahn (Saint-Paul)** propose la 2<sup>e</sup> lecture du bill n° S-10 concernant l'*Interprovincial Pipe Line Company*.

—Monsieur l'Orateur, vu les remarques déjà faites sur le jargon juridique et l'opportunité d'avoir des projets de loi qui soient courts, je suis persuadé que la Chambre approuvera à l'unanimité le bill à l'étude. De même, je suis persuadé que les députés désirent que je sois bref, vu le peu de temps qui nous reste au cours de la présente période, et vu aussi que le bill a déjà été étudié par la Chambre à deux reprises.

Je m'en tiendrai donc, monsieur l'Orateur, à dire tout simplement que le bill a pour objet, tel qu'il est indiqué dans les notes explicatives, de fractionner chacune des quarante millions d'actions autorisées d'une valeur au pair de cinq dollars et formant le capital social de la Compagnie, en cinq actions d'une valeur au pair de un dollar chacune, le capital-actions demeurant à deux cents millions de dollars. Je souligne aussi que les raisons de ce fractionnement ne sont nulles autres que celles qui sont données dans les notes explicatives, et que ces raisons sont légitimes.

Au cours des dernières années, des études ont été effectuées pour expliquer le fractionnement d'actions. Je voudrais pendant quelques instants parler de deux études. L'une est intitulée *A Study of Stock Splits in the Post-War Years* et a été publiée dans l'*Analysts' Journal*. La deuxième est intitulée *Characteristics and Procedures of Common Stock Splits* et a été publiée dans le *Harvard*

*Business Review*. Je voudrais citer de brefs passages de ces études.

Le but légitime d'un fractionnement d'actions est d'abaisser le prix courant des actions à un niveau plus attrayant pour les investisseurs. Il semble y avoir un niveau optimum du prix courant qui s'échelonne à peu près entre \$25 et \$50 et qui permet, d'une part, d'éviter l'inconvénient des actions à bas prix, donc spéculatives, et, d'autre part, les désavantages concrets des actions à prix élevé.

Voici la deuxième citation:

...la Bourse (celle de New York) a comme ligne de conduite officielle de maintenir le prix des actions individuelles ordinaires à des niveaux qu'elle considère comme étant avantageux. Dans ce cas-ci, avantageux veut dire des prix bas ou moyens. On vise à assurer des transactions ordonnées et à essayer d'attirer les petits investisseurs...La Bourse considère le palier de \$18 à \$25 comme étant le «niveau le plus favorable».

Les actions de l'*Interprovincial* cotent présentement à environ \$86 chacune sur le marché et un fractionnement à raison de cinq actions pour une réduction de prix à ce palier désirable. On ne se propose pas de permettre aux détenteurs d'actions de vendre à des investisseurs peu expérimentés des actions à prix élevé. Ce fractionnement ne vise pas non plus à permettre aux actionnaires actuels de réaliser de trop gros profits de spéculation. Les buts visés par un tel fractionnement sont indiqués dans les notes explicatives.

Monsieur l'Orateur, à ces brèves observations j'ajouterai seulement que cette société est une compagnie canadienne; la grande majorité de ses actions sont détenues par des Canadiens; les administrateurs et les dirigeants sont tous des résidents du Canada et des citoyens canadiens. J'espère que la Chambre permettra au bill de franchir l'étape de la deuxième lecture et qu'elle le déférera ensuite au comité approprié. On pourra alors y répondre par le détail à toute autre question qui sera posée.

**M. Arnold Peters (Timiskaming):** Monsieur l'Orateur, je ne savais quoi espérer du motionnaire du présent bill, mais je l'ai écouté avec le plus vif intérêt. Je voudrais lui poser une couple de questions auxquelles il peut me répondre s'il le désire. Sait-il, par exemple, que cette compagnie a présenté un bill semblable en deux autres circonstances? Lorsque le prix des actions était très élevé, on l'a réduit, mais il a immédiatement monté de nouveau. On a fractionné les actions une autre fois pour en réduire le prix, mais il est encore remonté pour atteindre la cote de \$90. Lorsqu'il prétend que les actionnaires ne veulent pas se décharger d'un paquet d'actions sur un grand public confiant, c'est de la bêtise. Ce n'est pas absurde parce que ce n'est pas une bonne raison, mais c'est de la bêtise, car je sais que pareil fractionnement a déjà eu lieu deux fois.